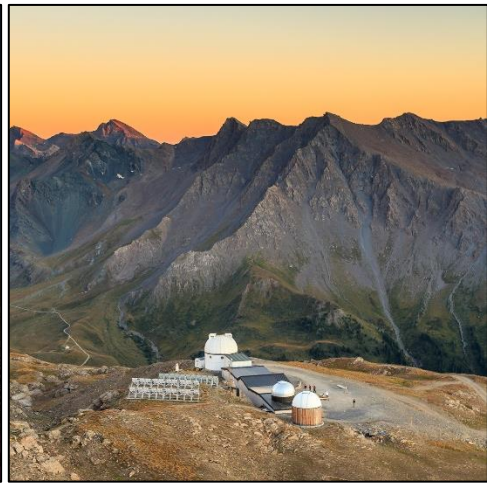

COMMUNE SAINT-VERAN

Département des Hautes-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

1. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-VERAN
2. CREATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)
3. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT-VERAN

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable DU PLAN	4
2. Objet de l'enquête publique unique	4
3. Indication de la façon dont l'enquête publique unique s'insère dans les procédure administratives	5
4. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	6
5. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance.....	7
6. Le contenu du dossier soumis à enquête publique unique	7

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



- **La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Véran**

M Mathieu ANTOINE – Maire
1, Place de l'église,
05350 Saint-Véran
Téléphone : 04 92 45 83 91 ou 04 92 45 81 98
E-mail : secretariat@mairie-saintveran.fr

- **La création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)**

M Mathieu ANTOINE – Maire
1, Place de l'église,
05350 Saint-Véran
Téléphone : 04 92 45 83 91 ou 04 92 45 81 98
E-mail : secretariat@mairie-saintveran.fr

- **La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran**

M Dominique MOULIN – Président de la Communauté de Communes de Guillestrois-Queyras
Passage des Écoles – BP12
05600 GUILLESTRE
Téléphone : 04 92 45 04 62
E-mail : contact@comcomgq.com

Toutefois par délibération n°2024-126 du 29 mai 2024, le conseil communautaire a décidé de confier à la commune de Saint-Véran, la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de Saint-Véran, par l'intermédiaire d'une enquête publique unique.

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



L'enquête publique unique porte sur :

- **La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Véran**

La commune de Saint-Véran a lancé la procédure de révision générale du PLU par délibération en conseil municipal n°16-03-2016-1 du 16 mars 2016 afin de le mettre en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2 ou ENE) modifiée par la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

- **La création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine**

La commune de Saint-Véran a convenu de procéder à la création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine par délibération n°24-11-2021-6 le 24 novembre 2021.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran – Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.

Pièce A : Note introductive générale

- **La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran**

Le lancement de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran a été validé par délibération n°2024-126 en conseil communautaire de la CCGQ le 29 mai 2024 afin de disposer d'un zonage cohérent avec le PLU en cours de révision sur la commune de Saint-Véran, conformément à la réglementation en vigueur.

3. INDICATION DE LA FAÇON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE S'INSERE DANS LES PROCEDURE ADMINISTRATIVES



- **Procédure relative à la révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran**

L'enquête publique dans le cadre d'une procédure de révision générale de PLU est prévue aux articles L153-33 et L153-19 du code de l'urbanisme.

Elle intervient une fois que le projet de révision a été réalisé par la commune puis soumis pour avis aux personnes publiques associées.

L'enquête publique a pour but de soumettre désormais ces projets au public, en lui soumettant d'une part les projets eux-mêmes, et d'autre part les différents avis reçus en amont. Elle vise ainsi à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de ces modifications.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Véran se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU de Saint-Véran, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

- **Procédure relative à la création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Saint-Véran**

L'enquête publique dans le cadre d'une procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est prévue aux articles D631-9 et L631_4 du code du patrimoine, et L123-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle intervient après avis de la commission locale, et transmission du dossier au préfet de région pour saisie de la CRPA ainsi qu'après consultation des personnes publiques et de l'autorité environnementale pour l'examen « au cas par cas ».

L'enquête publique a pour but de soumettre désormais ces projets au public, en lui soumettant d'une part les projets eux-mêmes, et d'autre part les différents avis reçus en amont. Elle vise ainsi à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de ces modifications.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si des modifications sont proposées à l'issue de l'enquête publique, la commission locale est de nouveau sollicitée.

L'organe délibérant de l'autorité compétente adopte le PVAP après accord du préfet de région.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran – Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.

Pièce A : Note introductive générale

- **Procédure relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

L'enquête publique dans le cadre d'une procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est définie dans les articles R.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Elle intervient une fois que le projet de révision a été réalisé par la communauté de communes puis soumis pour avis aux personnes publiques associées et examen « au cas par cas » auprès de l'autorité environnementale.

L'enquête publique a pour but de soumettre désormais ces projets au public, en lui soumettant d'une part les projets eux-mêmes, et d'autre part les différents avis reçus en amont. Elle vise ainsi à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de ces modifications.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

L'assainissement sur la commune de Saint-Véran étant une compétence de la CCGQ, c'est le conseil communautaire de la CCGQ qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Selon l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, les zonages d'assainissement, PVAP ainsi que les PLU, sont soumis à la réalisation d'une enquête publique. Compte tenu du lien étroit entre ces documents, il est proposé la réalisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement.

Dans cette perspective, la commune de Saint-Véran, autorité compétente pour la réalisation de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique relative au PLU, au PVAP et au zonage d'assainissement de Saint-Véran.

4. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Véran éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision générale du PLU sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, sachant que l'assainissement sur la commune de Saint-Véran est une compétence de la CCGQ, c'est le conseil communautaire de la CCGQ qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'État.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran – Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.

Pièce A : Note introductive générale

5. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE



Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU,) et pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Pour le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, l'organe délibérant de l'autorité compétente, pourra l'adopter, après accord du préfet de région.

6. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 0. PIÈCES GÉNÉRALES
 - 0. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE GÉNÉRALE
 - 0. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES
 - 0. PIÈCE C : MENTION DES TEXTES
 - 0. PIÈCE D : REGISTRE
- 1. REVISION GÉNÉRALE DU PLU
 - 1. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
 - 1. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
 - 1. PIÈCE C : PROJET DE REVISION GÉNÉRALE DU PLU SOUMIS À L'ENQUÊTE
 - 1. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES
- 2. CREATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
 - 2. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
 - 2. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
 - 2. PIÈCE C : PROJET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE SOUMIS A L'ENQUÊTE
 - 2. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES
- 3. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
 - 3. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
 - 3. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
 - 3. PIÈCE C : PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SOUMIS A L'ENQUÊTE
 - 3. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES